

BRIEF FOR STANDING COMMITTEE ON FINANCE

Re: Bill C-43, a second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures

Presented by James Michael Kennah, Co President, IT International Telecom Inc.

November 12, 2014

Purpose

IT International Telecom Inc. and subsidiaries (collectively "IT") request the Finance Committee recommend that "laying cable" be removed from section 71-74 of Bill C-43.

IT is the only company in Canada that undertakes this activity in conjunction with the legislation concerning international shipping. IT concludes that the term "laying cable" is vague and does not adequately represent the full magnitude of the activities comprising our business. We find this new proposed inclusion to the existing legislation to be unfair and will seriously harm the activities of IT in relation to its vessel operations in the field of International Shipping.

Background

IT is an employee owned private Canadian company with its headquarters in Quebec and its marine activities in Nova Scotia, British Columbia and Barbados.

IT specializes in the transportation and delivery of submarine fiber optic cables throughout the world, having operated in over sixty (60) countries in the last eighteen (18) years. The company grew out of Teleglobe Canada marine expertise prior to its privatization and sale to foreign interests.

Operating under the auspices of the provisions of the Income Tax Act pertaining to international shipping, IT operates two (2) purpose built one hundred and fifteen (115) meter cable ships through its Barbados subsidiary IT International Telecom Marine SRL. This Act allows IT to operate its vessels in a competitive manner and allows an equal footing with its competition from France, UK, USA, and Asia.

Cable transportation and delivery

The world of submarine fiber optic cable transportation and delivery is a very specialized industry exploited only by a handful of players with only approximately thirty-five (35) cable ships operating throughout the world. IT has retained this specialization in Canada after Teleglobe Canada was sold to foreign interests. IT employs approximately sixty (60) highly skilled Canadians with most of them involved in extremely specialized activities only found in the operations of IT.

IT's vessels travel the world loading cable from cable factories with its purpose built equipment into large integrated cable tanks located in the ships' hull. As the cables core is made of glass, the handling techniques are unique in the world. The ships then often travel thousands of kilometers to the customers' destination and unload the cable between two (2) or more points specified by the end customer. The

offloading or laying of the cable requires the specialized machinery and instrumentation aboard the vessels to ensure it is placed where the customer requires it. The ships then transport the remaining cable product to various storage facilities to be kept as repair parts for the cable delivered to the ocean floor. Consequently the bulk of IT activities is worldwide transportation of cable products.

Although IT utilizes foreign crew for the non specialized activities aboard the vessels such as deck work, vessel engine and machinery operations, the high tech cable activities are undertaken by Canadians. This includes cable loading, testing, cable handling machinery activities and overall vessel navigation and delivery operations. The ships are classified by the international certification organizations as cargo vessels and endure rigorous inspections by these organizations as well as port state inspections from the Barbados shipping administration. The ships operate to the highest standards of safety and environmental regulations.

Why is “cable laying” International Shipping?

One of the purposes of the provisions of the Income Tax Act pertaining to international shipping was to retain Canadian shipping companies in Canada while allowing these companies to operate their vessels through other foreign subsidiaries thus increasing their competitive edge globally.

For example, cable ships are recognized by European countries as cargo vessels and fall under those regulations. Until this proposed legislation, “laying cable” was not excluded (such as fishing or oil exploration) from the provisions of the Income Tax Act pertaining to international shipping.

The only difference from cable ships as compared to other cargo vessels is the final destination of part of its cargo, that being the ocean floor. This cable is not dumped but rather connected and placed between two (2) points to facilitate global communications. The majority of operations involve transportation of the cable from the cable factory to the end customer’s designated location(s). The ships are built to do this in the same way an oil tanker is designed to carry and discharge crude oil or a bulk carrier transport minerals or food.

Even rock dumping vessels are considered cargo ships. These are ships that place rock over underwater pipelines to protect them from fishing activity. In this case the cargo is merely rock, whereas our cargo is a manufactured product used throughout the telecommunications industry.

Other Factors possibly effecting this proposed Legislation

At present, IT is under audit by the Canadian Revenue Agency. Like so many other companies at this time the CRA appears to be mandated to ensure that the international tax treaty with Barbados is being respected. This audit has dragged on for numerous years and concerns IT’s activities in 2005 and 2006. IT continues to be embroiled with CRA over incorrect assumptions concerning our activity. The CRA has assumed that the use by IT of the provisions of the Income Tax Act pertaining to international shipping is in some way an effort to circumvent taxation. IT is merely using these laws to be competitive with other counties with more friendly shipping regulations.

We find it disturbing that “laying cable” should now be singled out to be removed from the provisions of the Income Tax Act pertaining to international shipping after all these years, particularly when there is only one company in the whole country involved in this type of shipping.

Outcome

If cable activities (laying cable) are removed from this proposed legislation (Bill C-43, Section 71, page 184, “International shipping” (c)), it will allow IT to continue its growth and retain its place among the world leaders in this industry.

However, should we be unsuccessful in our efforts to have cable laying activities remain within the provisions of the Income Tax Act pertaining to international shipping, the outcome will be devastating for IT.

Presently the stigma of the CRA has already caused enormous damage to IT's abilities to finance itself. This type of shipping is extremely costly with constant vessel maintenance and upgrades being required.

The end result of excluding cable laying from the provisions of the Income Tax Act pertaining to international shipping will likely be the demise of IT and the loss of sixty (60) highly paid skilled jobs. It will also result in another drain of high tech specialized Canadians to foreign competitors and the loss of a world class company which now demonstrates Canada's expertise in this field.

Closing and Recommendation

For the last eighteen (18) years, IT has managed to grow steadily and successfully, despite the aggressive competition of much larger companies worldwide and the numerous challenges that we had to surmount over the years. We are proud of our achievements and particularly the fact we have and still are representing Canada as the sole Canadian player in this industry. However, implementing the decision to exclude cable laying from the provisions of the Income Tax Act pertaining to international shipping may well be the one hurdle IT will not be able to surmount that may potentially result in the Company's perdition. Moreover, if IT loses its international capabilities as a result of this exclusion, not only will this compromise IT's mere existence, but it may also result in cable laying activities within Canada's territorial waters being performed by foreign companies as well.

We therefore urge the Finance Committee to strongly recommend not to exclude cable laying activities from the provisions of the Income Tax Act pertaining to international shipping and thus remove "laying cable" from section 71-74 of Bill C-43 in order to maintain *status quo* in this regard.

MÉMOIRE POUR LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Re: Projet de loi C-43, une deuxième loi portant sur l'exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 Février 2014 et d'autres mesures

Présenté par James Michael Kennah, Co-président, IT International Télécom Inc.

12 novembre, 2014

Objectif

IT International Télécom Inc. et ses filiales (collectivement «IT») demandent au Comité des finances de recommander que « la mise en place de câbles» soit supprimée de l'article 71-74 du projet de loi C-43.

IT est la seule entreprise au Canada qui effectue cette activité en relation avec la législation concernant les transports maritimes internationaux. IT conclut que le terme « mise en place de câbles» est vague et ne représente pas adéquatement la pleine ampleur des activités comportant notre sphère d'activités. Nous croyons que cette nouvelle proposition d'inclusion à la législation en vigueur est injuste et nuira grandement aux activités d'IT dans le cadre de ses opérations liées au transport maritime international.

Historique

IT est une société canadienne privée détenue par ses employés, ayant son siège social au Québec et ses activités maritimes en Nouvelle-Écosse, en Colombie-Britannique et à la Barbade.

IT est spécialisée dans le transport et la livraison de câbles à fibres optiques sous-marins partout dans le monde, ayant exploité dans plus de soixante (60) pays au cours des dix-huit (18) dernières années. La société est née de l'expertise maritime de Téléglobe Canada avant sa privatisation et sa vente à des intérêts étrangers.

Opérant sous les auspices des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives au transport maritime international, IT exploite deux (2) navires câbliers de cent quinze (115) mètres aménagés spécialement à cet effet à travers sa filiale Barbadienne I.T. International Telecom Marine SRL. Cette loi permet à IT d'opérer ses navires d'une manière compétitive sur un pied d'égalité avec ses concurrents de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Asie.

Transport du câble et livraison

Le monde du transport et de la livraison des câbles sous-marins à fibres optiques est une industrie très spécialisée exploitée seulement par une poignée de joueurs avec environ seulement trente-cinq (35) navires câbliers opérant dans le monde entier. IT a poursuivi cette spécialisation au Canada après que Téléglobe Canada ait été vendue à des intérêts étrangers. IT emploie environ soixante (60) Canadiens hautement qualifiés dont la plupart exécute des tâches hautement spécialisées que l'on retrouve seulement dans les activités d'IT.

Les bateaux d'IT parcourent le monde afin de charger, à l'aide d'équipements spécialisés, les câbles dans des réservoirs aménagés dans leur cale à partir des usines de fabrication. Comme le noyau des câbles est composé de verre, les techniques de manipulation sont uniques au monde. Les navires transitent ensuite souvent sur des milliers de kilomètres jusqu'à la destination des clients afin de décharger le câble entre deux (2) ou plusieurs points spécifiés par le client. Le déchargement ou la pose du câble nécessite l'utilisation de machinerie spécialisée et d'instrumentation à bord des navires pour s'assurer qu'il soit déposé à l'endroit requis par le client. Les navires transportent ensuite les produits de câble restants vers différents dépôts de stockage afin de les conserver comme pièces de rechange pour le câble installé au fond de l'océan. Ainsi la majeure partie des activités d'IT consiste à transporter les produits de câbles partout dans le monde.

Bien qu'IT utilise des équipages étrangers pour les activités non spécialisés à bord de ses navires, tels que les travaux de pont ainsi que les activités relatives aux moteurs du navire et aux opérations des machines, les activités de haute technologie reliées aux câbles sont effectuées par des Canadiens. Cela inclut le chargement des câbles, les essais, l'opération de la machinerie de manutention des câbles et l'ensemble des activités de navigation du navire et des opérations de livraison. Les navires sont classés par les organismes de certification internationaux comme des navires de charge et subissent une inspection rigoureuse de ces organisations ainsi que des inspections des autorités portuaires de la Barbade. Les navires respectent les normes les plus élevées de sécurité et d'environnement.

Pourquoi "la mise en place de câbles" fait partie du transport maritime international?

L'un des objectifs des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives au transport maritime international était de conserver les entreprises canadiennes de transport maritime au Canada, tout en permettant à ces entreprises de gérer leurs navires dans d'autres filiales étrangères augmentant ainsi leur avantage concurrentiel à l'échelle mondiale.

Par exemple, les navires câbliers sont reconnus par les pays européens comme des navires de charge et sont soumis à la réglementation y afférent. Jusqu'au présent projet de loi, « la mise en place de câbles » n'était pas été exclue (contrairement à la pêche ou à l'exploration pétrolière) des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives au transport maritime international.

La seule différence entre les navires câbliers et les autres navires de charge est la destination finale d'une partie de la cargaison, qui est le fond de l'océan. Ce câble n'est pas jeté et abandonné en mer mais plutôt relié et placé entre deux (2) points pour faciliter les communications mondiales. La majorité des interventions concernent le transport du câble à partir de l'usine de fabrication jusqu'à l'emplacement ou les emplacements désignés par le client. Les navires sont construits pour effectuer cette tâche au même titre qu'un pétrolier est conçu pour transporter et décharger le pétrole brut ou un vraquier qui transporte du minerai ou de la marchandise.

Même les navires de déversement de roches sont considérés comme des vaisseaux de charge. Ces navires déposent de la roche sur les pipelines sous-marins pour les protéger des activités de pêche. Dans ce cas, la cargaison est simplement du roc, alors que notre cargaison est un produit manufacturé utilisé dans l'industrie des télécommunications.

Autres facteurs pouvant possiblement motiver la législation proposée

Actuellement, IT est en cours de vérification par l'Agence du revenu du Canada (ARC) Comme beaucoup d'autres sociétés en ce moment l'ARC semble être chargée de veiller à ce que la convention fiscale internationale avec la Barbade soit respectée. Cette vérification est en cours depuis de nombreuses années et concerne les activités d'IT au cours des années 2005 et 2006. IT est toujours emmêlée avec l'ARC sur des hypothèses erronées concernant nos activités. L'ARC est d'avis que l'utilisation par IT des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives au transport maritime international est en quelque sorte un effort pour contourner la fiscalité. IT utilise simplement ces lois pour être compétitif avec les autres pays dotés de règlements plus favorables au transport maritime.

Nous trouvons inquiétant que «la mise en place de câbles » doive maintenant être retirée des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives au transport maritime international après toutes ces années, en particulier lorsqu'il n'y a qu'une seule entreprise au pays impliquée dans ce type de transport.

Conséquence

Si les activités de câble (mise en place de câbles) sont retirées de ce projet de loi (projet de loi C-43, l'article 71, page 184, «transport maritime international" (c)), ceci permettra à IT de poursuivre sa croissance et de conserver sa place parmi les chefs de file mondiaux de cette industrie.

Cependant, si nous devrions échouer dans nos efforts pour que les activités de mise en place de câble demeurent dans les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives au transport maritime international, le résultat sera dévastateur pour IT.

Actuellement, la stigmatisation de l'ARC a déjà causé d'énormes préjudices à IT dans sa capacité à se financer. Ce type de transport est extrêmement coûteux à cause de l'entretien et de la modernisation constante des navires qui sont requis.

Les conséquences de l'exclusion de la mise en place de câbles des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives au transport maritime international seront sans doute la disparition d'IT et la perte de soixante (60) emplois qualifiés hautement rémunérés. Il se traduira également par un autre exode de Canadiens spécialisés dans la haute technologie vers des concurrents étrangers et la perte d'une société de classe mondiale qui fait foi actuellement de l'expertise du Canada dans ce domaine.

Conclusion et recommandation

Au cours des dix-huit (18) dernières années, IT a réussi à croître de façon constante et avec succès, malgré la concurrence agressive d'entreprises beaucoup plus importantes dans le monde entier et les nombreux défis que nous avons dû surmonter au fil des ans. Nous sommes fiers de nos réalisations et en particulier le fait que nous avons dans le passé et encore aujourd'hui représenté le Canada à titre de seul acteur canadien dans cette industrie. Cependant, la mise en œuvre de la décision d'exclure la mise en place de câbles des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives au transport maritime international pourrait bien être l'obstacle qu'IT ne parviendra pas à surmonter et qui pourrait entraîner la perte de notre entreprise. En outre, si IT perd sa capacité à faire des affaires sur le plan international en raison de cette exclusion, non seulement ceci compromettra l'existence même de l'entreprise, mais pourrait également entraîner une situation où la pose de câbles dans les eaux territoriales du Canada serait effectuée par des sociétés étrangères.

Nous exhortons donc le Comité des finances à recommander fortement de ne pas exclure la mise en place de câbles des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives au transport maritime international et ainsi supprimer « la mise en place de câbles » de l'article 71-74 du projet de loi C-43 afin de maintenir le *statu quo* à cet égard.